



L'OFFICIEL

L'OFFICIEL

secretariat@gard-lozere.fff.fr



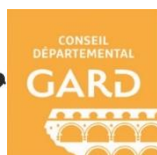
N°27 du 20 Mars 2026

Le journal numérique du DISTRICT GARD-LOZÈRE de FOOTBALL

JOURNÉE DES BENEVOLES LES 7 ET 8 MARS 2026 A CLAIREFONTAINE



abeille
ASSURANCES



MONTI
SPORT

lozère
LE DÉPARTEMENT



L'OFFICIEL

N°27 du 20 Mars 2026



COMMISSION SECURITE ET PREVENTION

Commission Sécurité et Prévention des Risques

Réunion du Lundi 16 Mars 2026 (en visio conférence)

A 18H30

Présidence : MR Frédéric DUVAL

Présents : MRS Claude BOUILLET, Maxime CASTILLO, Michel QUENIN

Rappel réglementaire

Il est rappelé que toutes les correspondances adressées aux commissions doivent impérativement être effectuées via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@occitanie.fr).

*Seuls les courriels clairement identifiés avec le **nom**, le **prénom** et la **qualité** de l'auteur sont pris en compte par le District.*

À défaut du respect de ces prescriptions, toute formalité ou requête sera déclarée irrecevable, conformément à l'article 17.1 du Règlement Intérieur du District.

Décision du comité de direction du district Gard Lozère en son PV n° 5 du 17 janvier 2026

Conformément à l'article 136.2 des Rèlements Généraux de la FFF qui prévoit le recours par les Ligues et les Districts au dispositif de caméras portatives arbitres appelé dispositif de « Caméra individuelle ».

Conformément à la décision du Comité de Direction qui fixe les missions de la commission à :

- Identifier les rencontres à risque au sein du territoire Gard-Lozère et mettre en place un plan de prévention et de sécurité adapté à la situation ;
- Aider les Clubs à assurer la sécurité et le bon déroulement des rencontres ;
- Apporter des préconisations en termes de polices et polices des terrains ;
- **De désigner les rencontres faisant l'objet de l'utilisation des caméras portatives arbitres.**

MATCHS COUVERTS PAR L'UTILISATION DES CAMERAS ARBITRES

Considérant que les matchs de football suivants sont susceptibles de comporter des risques en termes de sécurité, du fait notamment des enjeux sportifs, ou de la proximité des clubs, ou d'antécédents d'incidents entre les clubs, ou de tension entre les supporters, ou de rivalités connues entre des groupes pouvant assister au match ou tout autres éléments de contexte nécessitant la mise en place de mesures de sécurité complémentaires,

Considérant que l'objectif de l'utilisation des caméras arbitres est avant tout dissuasif et vise à lutter contre les incivilités et les violences dans le football amateur lors des rencontres,

La Commission décide de mettre en place l'utilisation des caméras arbitres sur :



- **Match du 28 mars 2026 à 15 h 30**
Coupe Gard Lozère U19
Opposant les équipes **Nîmes Lasallien contre Stade Beaucairois Football Club**
Disputé sur le stade Jean Bouin à Nîmes
- **Match du 29 mars 2026 à 15 h 00**
Sénior départemental 1
Opposant les équipes de **l'Union Sportive Monobletoise contre l'Etoile Sportive Sumenoise**
Disputé sur le stade Jean Martin 1 à Monoblet
- **Match du 29 mars 2026 à 15 h 00**
Sénior départemental 2 poule A
Opposant les équipes **du Football Club Pays Viganais Aigoual contre Sports Athlétiques Cigalois**
Disputé sur le stade Brun d'Arre à Le Vigan

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le président de séance

Frédéric DUVAL

Le Secrétaire de séance

Michel QUENIN



COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Procès-verbal n° 27 de la Commission des Statuts et Règlements

Réunion du :	Mardi 17 mars 2026
À :	18h30 Dématérialisé
Présidence :	M. Karim El Bachiri,



Présents :	Mme Claire Mantoux, MM. Bernard Peris, Sauveur Romagnole
Absent (e) excusé(e):	MM Maxime Castillo, Damien Jurado, Miloud Zoubai, MORANDINI Jean Christophe, GALAI Salim, TSOURI Mohamed

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

Organisation de la Commission

1/ Le Président présente la nouvelle organisation de la Commission.

- La commission se réunira dorénavant le mardi soir.
- Le traitement des dossiers se fait à J +7 après le match en question.

2/ La commission informe que lorsqu'elle demande des explications aux clubs, **la réponse doit s'en tenir uniquement aux faits qui se sont déroulés et ne porter aucun jugement sur les clubs adverses, arbitres, et commissions du district** sous peine de procédure disciplinaire envers la personne et/ou le club expéditeur du mail.

3/ Toutes réponses aux demandes d'explications et correspondances adressées à la commission doivent se faire via la boîte mail officielle du club **([n°affiliation]@footoccitanie.fr)** au secrétariat du district.

Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation PV CSR

La Commission approuve le procès-verbal N° 26 de la réunion du 10/03/2026

DOSSIERS DU JOUR

Dossier 322.....342 : week-end du 14/03 ET 15/03

La Commission,
Après étude des dossiers,

*Considérant les articles 62 et 63 des Règlements Généraux du District,
Après examen des dossiers **322 à 337**, a validé les arrêtés reçus au secrétariat du District et à la permanence concernant l'impraticabilité des différents terrains pour le week-end des **07/03/2026 et 08/03/2026**.
Lesdits arrêtés ont été transmis aux commissions compétentes en vue de la reprogrammation.*

*Concernant les dossiers **338 à 342**, il a également été constaté une impossibilité de pratique ; ceux-ci sont transmis aux commissions compétentes pour reprogrammation.*



Dit matchs à jouer à une date à fixer par les commissions compétentes.

N° DOSSIER	N° Match	DATE DU MATCH	COMPETITION	EQ RECEVANTE	EQ VISITEUSE	MOTIF
322	53522008	15/03/2026	SENIOR D4 A	BARJAC ES 2	ST CHRISTOL LEZ ALES 2	Arrêté Municipal
323	53642209	15/03/2026	SENIOR D1	BARJAC ES 1	SUMENE ES 1	Arrêté Municipal
324	54455678	15/03/2026	U17 D3 A	ST LAURENT RC 1	FOURQUES OL 1	Arrêté Municipal
325	53523216	15/03/2026	SENIOR D4 B	ST LAURENT RC 1	AC PISSEVIN VALDEGOUR 2	Arrêté Municipal
326	55322558	14/03/2026	U12 A 8	FC PAYS UZES	AC PISSEVIN VALDEGOUR	Arrêté Municipal
327	55316836	14/03/2026	U13 D4 A	FC PAYS UZES	ENT RHONE GARDON	Arrêté Municipal
328	54455681	15/03/2026	U17 D3 A	FC PAYS UZES 1	UCHAUD GC	Arrêté Municipal
329	54453355	15/03/2026	U15 D4 B	FC PAYS UZES 1	BAGNOLS PONT 1	Arrêté Municipal
330	53522007	15/03/2026	SENIOR D4 A	FC PAYS UZES 1	FC SAINT CHAPTES 1	Arrêté Municipal
331	53656436	15/03/2026	SENIOR D4 B	MANDUEL SC 2	VALLABREGUES US 1	Arrêté Municipal
332	53642609	15/03/2026	SENIOR D3 B	BOISSET ET GAUJAC 1	ST PAULET AS 1	Arrêté Municipal
333	55314313	14/03/2026	U13 D2 A	LES MAGES SEDISUD 1	ST PRIVAT AS 1	Arrêté Municipal
334	55314771	14/03/2026	U13 D3 A	LES MAGES SEDISUD 2	ST MARTIN VALGALGUES 2	Arrêté Municipal
335	54456432	14/03/2026	U17 D1	ST PRIVAT AS 1	POULX AS 1	Arrêté Municipal
336	53626195	15/03/2026	SENIOR D3 D	LANGLADE FC 2	NIMES CASTANET 1	Arrêté Municipal
337	53513879	15/03/2026	SENIOR D2 A	LANGLADE FC 1	ST HIPPI FORT 1	Arrêté Municipal
338	55319193	14/03/2026	U12 espoir	LANGLADE FC	ALES OL	Terrain impraticable
339	55323399	14/03/2026	U12 D4	LANGLADE FC	BAGNOLS PONT	Terrain impraticable
340	55314631	14/03/2026	U13 D2 C	CAISSARGUES 1	REDESSAN OC 1	Terrain impraticable



341	55314824	14/03/2026	U13 D3 A	BAGARD AS 1	US SOMMIERES 2	Terrain impraticable
342	55316528	14/03/2026	U13 D3 B	AS VERSOISE 1	GENERAC RC 1	Terrain impraticable

U13 POULE B D2

Dossier n°2025/2026-CSR-343

Match n° 55314359 : du 14/03/2026

LE GRAU DU ROI (503235) / St Gilles Aec 1 (545855)

La commission,
Après étude du dossier,
Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159-4 des règlements généraux de la FFF

« Articles-159-4 Nombre minimum de joueurs

4-En cas d'insuffisance du nombre de joueurs ou d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, cette insuffisance ou cette absence est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.

Considérant que l'équipe **St Gilles Aec 1 (545855)** lors de la rencontre prévue contre **Le grau du roi (503235)** était absente à l'heure officielle de la rencontre et qu'aucune information n'a été transmise à la permanence ni au district dans les délais impartis ;

Par ces motifs, Jugeant en premier ressort

- Dit match perdu par forfait à l'équipe **St Gilles Aec 1 (545855)** pour en reporter le bénéfice à l'équipe **Le grau du roi (503235)** sur le score de 3/0 et 2/0 point du défi
- DEBIT 30€ pour forfait simple (Art. 24 RG District) à l'équipe **St Gilles Aec 1 (545855)**
- Frais d'officiel à la charge de **St Gilles Aec 1 (545855)**

Transmet le dossier à la commission du foot animation.

U15 D4 POULE C

Dossier n°2025/2026-CSR-344

Match n° 54459138 : du 15/03/2026

Le Grau du Roi (503235) / Espérance Nimes 1 (560294)

La commission,
Après étude du dossier,
Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159-4 des règlements généraux de la FFF

« Articles-159-4 Nombre minimum de joueurs



4-En cas d'insuffisance du nombre de joueurs ou d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, cette insuffisance ou cette absence est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.

Considérant que l'équipe **Esperance Nimes 1 (560294)** lors de la rencontre prévue contre **Le grau du roi (503235)** était absente à l'heure officielle de la rencontre et qu'aucune information n'a été transmise à la permanence ni au district dans les délais impartis ;

Par ces motifs, Jugeant en premier ressort

- Dît match perdu par forfait à l'équipe **Esperance Nimes 1 (560294)** pour en reporter le bénéfice à l'équipe **Le grau du roi (503235)** sur le score de 3/0
- DEBIT 80€ pour forfait simple (Art. 24 RG District) à l'équipe **Esperance Nimes 1 (560294)**
- Frais d'officiel à la charge de **Esperance Nimes 1 (560294)**

Transmet le dossier à la commission des compétitions jeunes.

D4 POULE B

Dossier n°2025/2026-CSR-345

Match n° 53655389 : du 15/03/2026

Sauveterre RC 2 (552049) / FC Montfrinois 1 (865226)

La commission,

Après étude du dossier,

Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159-4 des règlements généraux de la FFF

« Articles-159-4 Nombre minimum de joueurs

4-En cas d'insuffisance du nombre de joueurs ou d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, cette insuffisance ou cette absence est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.

Considérant que l'équipe **Sauveterre RC 2 (552049)** lors de la rencontre programmée contre **FC Montfrinois 1 (865226)**, était absente à l'heure officielle du match et qu'elle a envoyé un mail à la permanence pour l'avertir de son absence.

Considérant que l'équipe de **Sauveterre RC 2 (552049)** a déjà été déclarée forfait à l'occasion des journées des 22 Février 2026 et 08 Mars 2026, en ne se déplaçant pas aux rencontres correspondantes ;

Qu'elle se retrouve à nouveau en situation de forfait à l'occasion de la rencontre susvisée, constituant ainsi un troisième forfait ;

La Commission, en application des articles 82.2 des Règlements Généraux du District, constate que le club a atteint le nombre de forfaits successifs ou répétés prévu par lesdits articles ;

En conséquence,

La Commission prononce le forfait général de l'équipe **Sauveterre RC 2 (552049)** pour la saison en cours, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Art 82 -2 et 3 des RG GL :

2. Un Club déclaré forfait à trois reprises dans la même phase et dans la même saison est considéré comme forfait général



3. Par principe, les points marqués contre elles seront annulés. Par exception, si le forfait général intervient lors de la phase Retour du groupe concerné (l'ensemble des rencontres de la phase Aller de toutes les équipes ayant été joué), les points marqués contre elle lors de la Phase Aller seront maintenus, étant entendu que ceux de la Phase Retour sont annulés sauf si le forfait intervient lors des deux dernières journées auquel cas les rencontres restantes et non jouées seraient alors réputées gagnées 3 à 0 pour les clubs adverses

Par ces motifs, La commission jugeant en premier ressort :

- Dît match perdu par forfait à l'équipe Sauveterre 2 (552049), pour en reporter le bénéfice à l'équipe FC Montfrinois 1 (865226), sur le score de 3/0
- Déclare l'équipe de Sauveterre RC 2 (552049) FORFAIT GENERAL
- DEBIT à l'équipe de Sauveterre RC 2 (552049) 200€ pour forfait général (Art 25 RG District)
- Les points acquis lors de la phase ALLER sont maintenus.

Transmet le dossier à la commission de gestion des compétitions seniors.

D4 POULE C

Dossier n°2025/2026-CSR-346

Match n° 53530621 : du 15/03/2026

Nîmes Chemin bas 3 (519483) / Aubord JSO 2 (528488)

La commission,

Après étude du dossier,

Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159-4 des règlements généraux de la FFF

« Articles-159-4 Nombre minimum de joueurs

4-En cas d'insuffisance du nombre de joueurs ou d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, cette insuffisance ou cette absence est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.

Considérant que l'équipe **Aubord JSO 2 (552049)** lors de la rencontre programmée contre **Nîmes Chemin Bas 3 (528488)**, était absente à l'heure officielle du match et qu'elle a envoyé un mail à la permanence pour l'avertir de son absence.

Par ces motifs, La commission jugeant en premier ressort

- Dît match perdu par forfait à l'équipe Aubord JSO 2 (528488), pour en reporter le bénéfice à l'équipe Nîmes Chemin Bas 3 (519483), sur le score de 3/0
- DEBIT 80€ pour forfait simple (Art. 24 RG District) à l'équipe Aubord JSO 2 (528488)

Transmet le dossier à la commission de gestion des compétitions seniors.

U15 D2

Dossier n°2025/2026-CSR-347

Match n° 54454228 : du 15/03/2026

Vergèze Ep 1 (500377) / Foot terre Camargue 2 (551417)



La commission,
Après étude du dossier,
Jugeant en premier ressort,

Article 159.1

« Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas. »

Article 159.2 :

« Si une équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité. »

Il est constaté que l'équipe visiteuse a volontairement quitté le terrain en cours de rencontre, en raison du score particulièrement élevé de 9 à 0 en faveur de l'équipe recevable. Cette décision a entraîné l'interruption prématurée du match.

Par ces motifs, La commission jugeant en premier ressort

- Dit match perdu par pénalité - 1 point à l'équipe Foot terre Camargue 2(551417) pour en reporter le bénéfice à Vergèze Ep 1 (500377) sur le score de 9/0
- Frais d'officiels à la charge de Foot terre Camargue 2(551417)

Transmet le dossier à la commission des compétitions jeunes.

U17 D2

Dossier n°2025/2026-CSR-348

Match n° 54619906 : du 15/03/2026

Monoblet US 1 (517885) / Aimargues Cabassut 1 (503353)

La commission,
Après étude du dossier,
Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159-4 des règlements généraux de la FFF

« Articles-159-4 Nombre minimum de joueurs

4-En cas d'insuffisance du nombre de joueurs ou d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, cette insuffisance ou cette absence est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.

Considérant que l'équipe **AIMARGUES CABASSUT 1 (503353)** lors de la rencontre programmée contre **MONOBLET US (517885)**, était absente à l'heure officielle du match et qu'elle a envoyé un mail à la permanence pour l'avertir de son absence.

Par ces motifs, La commission jugeant en premier ressort

- Dit match perdu par forfait à l'équipe AIMARGUES CABASSUT 1 (503353), pour en reporter le bénéfice à l'équipe MONOBLET US (517885), sur le score de 3/0
- DEBIT 80€ pour forfait simple (Art. 24 RG District) à l'équipe AIMARGUES CABASSUT 1 (503353)



Transmet le dossier à la commission de gestion des compétitions jeunes.

U17 D3 POULE B

Dossier n°2025/2026-CSR-349

Match n° 54463289 : du 08/03/2026

Saint Paulet As 1(521674) / Moussac FC 1(581698)

La commission,

Après étude du dossier,

Pris connaissance de la feuille de match,

Pris connaissance de la réserve d'avant match déposée par le club de Saint Paulet As 1(521674) confirmé par mail en date du 10/03/26,

Pris connaissance du fichier disciplinaire du district Gard- Lozère,

Conformément à la réglementation disciplinaire, un joueur se voit infliger une suspension d'un match lorsqu'il cumule trois avertissements dans les trois mois précédant le premier avertissement.

Le joueur n° 8, Mejean Grandeau Antoine a reçu trois avertissements aux dates suivantes : 30/11/2025, 14/01/2026 et 08/03/2026. Or, ces avertissements ne sont pas survenus dans un délai de trois mois consécutifs précédant le premier.

Par conséquent, le joueur Mejean Grandeau Antoine ne remplit pas les conditions prévues pour une suspension et était donc qualifié pour participer à la rencontre concernée.

Le joueur n° 10, BRUNEL Milan ne possédait qu'un seul carton jaune lors de la rencontre du 08-03-2026

Par conséquent, le joueur BRUNEL Milan était donc qualifié pour participer à la rencontre concernée.

Par ces motifs, jugeant en premier ressort,

- Réserve d'avant match de Saint Paulet As 1 (521674) : non fondée
- Débit 30 euros pour Droit de confirmation de réclamation d'avant match (Art.36 RG District), au club de Saint Paulet As 1 (521674)
- Confirme le résultat acquis sur le terrain 1-2

Transmet le dossier à la commission des compétitions jeunes.

« Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. »

Le Président de séance
Karim El Bachiri

Le Secrétaire de séance
Bernard PERIS



COMMISSION DES JEUNES

PROCES VERBAL N°28 DES COMPETITIONS JEUNES

Réunion du : Jeudi 19.03.2026

A : 14H00

Président de séance : MME Claire MANTOUX

Présents : MRS. Michel UDOVICIC, Abde EL KHALFIOUI, Jean-Marie TASTEVIN, Anthony MARIOTTI, Youri CHERRAD

Absent excusé : MR Stéphane BROCCQ

Vu l'absence de MR Denis LASGOUTE, Président de la Commission, les Membres présents nomment MME Claire MANTOUX pour exercer la fonction de Président pour la séance du jour.

Toutes correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte officielle du club (numéro d'affiliation@occitanie.fr). Seuls les courriels avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (cf article 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation des procès-verbaux

La commission approuve le PV N°27 du 12.03.2026.

REPORT DE MATCHES

COUPE GARD LOZERE U19

La rencontre LANGLADE/ST CHRISTOL LES ALES du 28.03.26 est reportée au samedi 04.04.26 à 15h sur les installations de Langlade.

COUPE GARD LOZERE U17

La rencontre ST PRIVAT/BAGNOLS PONT du 28.03.26 est reportée au mercredi 15.04.26 à 19h sur les installations de St Privat.

U17 D1

La rencontre ST PRIVAT/POULX du 14.03.26 est reportée au samedi 28.03.26 à 15h sur les installations de St Privat.



U17 D3 POULE A

La rencontre FC PAYS UZES/UCHAUD du 15.03.26 est reportée au dimanche 05.04.26 à 10h sur les installations de UZES.
La rencontre ST LAURENT RC / FOURQUES OL se jouera le samedi 21.03.26 à 15h30.

U17 D3 POULE B

La rencontre MOUSSAC/ENT RIBAUTE LES TAVERNES du 15.03.26 est reportée au dimanche 05.04.26 à 11h sur les installations de Moussac.

La rencontre St HILAIRE/SALINDRES du 15.03.26 est reporté au Mercredi 18.03.26 à 19h sur les installations P.DOUARCHE à St HILAIRE DE BRETHMAS (attention deuxième report) ART 62 RG DISTRICT.

U16 TERRITOIRE

La rencontre MARGUERITTES/VEZENOBRES du 14.03.26 est reportée au samedi 28.03.26 à 15h sur les installations de Marguerittes.

U15 D2 POULE A

La rencontre ST GILLES AEC/MARGUERITTES du 15.03.26 est reportée au dimanche 29.03.26 à 10h sur les installations de St Gilles.

U15 D2 POULE B

La rencontre FOURQUES/N.LASALLIEN du 15.03.26 est reportée au dimanche 29.03.26 à 10h sur les installations de Fourques.

U15 D3 POULE B

La rencontre VAUVERT/QUISSAC du 15.03.26 est reportée au dimanche 29.03.26 à 10h sur les installations de Vauvert.

U15 D4 POULE A

La rencontre MOUSSAC/ENT RIBAUTE VATAN du 15.03.26 est reportée au mercredi 15.04.26 à 19h sur les installations de Moussac. (doit impérativement se jouer à cette date avant les deux dernières journées de championnat).

U15 D4 POULE B

La rencontre LA CALMETTE/CALVISSON 2 du 15.03.26 est reportée au dimanche 29.03.26 à 10h sur les installations de La Calmette.

La rencontre FC PAYS UZES/BAGNOLS PONT du 15.03.26 est reportée au dimanche 05.04.26 à 10h sur les installations de Uzes (Rancel).

U14 TERRITOIRE

La rencontre VAUVERT/VERGEZE du 15.03.26 est reportée au dimanche 5.04.26 à 10h sur les installations de Vauvert.

RETOUR CSR (POUR INFORMATIONS)

U15 D4 POULE C

Pour la rencontre LE GRAU DU ROI/ESPERANCE NIMES du 15.03.26



Dit match perdu par forfait à l'équipe Espérance Nîmes pour en reporter le bénéfice à l'équipe Le Grau du Roi sur le score de 3/0.

U15 D2 POULE B

Pour la rencontre VERGEZE/FT CAMARGUE 2 du 15.03.26

Dit match perdu par pénalité à l'équipe de FT Camargue 2 pour en reporter le bénéfice à l'équipe de Vergeze sur le score de 9/0.

U17 D3 POULE B

Pour la rencontre ST PAULET/MOUSSAC du 15.03.26

Dit réserve d'avant match de SAINT PAULET NON FONDÉE

Confirme le score acquis sur le terrain.

INFORMATIONS

Les dernières journées de championnat arrivent dans certaines poules, aucun report possible lors des 2 derniers journées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Présidente et secrétaire de séance

Mme MANTOUX Claire



COMMISSION COUPES ET CHAMPIONNATS

Procès-verbal N°29 de la Commission des Compétitions Seniors 2025-2026

Réunion du : Jeudi 19 MARS 2026

À : 14h00

Présidence : M. Jean Pierre RIEU

Présents : Mr Patrick AURILLON, Mr Bernard PERIS



Absent(s) excusé(es) : Mme Cendrine MENUJER, Mr Pierre Jean JULIAN

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n°affiliation@occitanie.fr.)

Seuls les courriels identifiés avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le district.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessous énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf. ART 17.1 du règlement intérieur du District).

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

APPROBATION DES PROCES VERBAUX

La Commission approuve le PV N°28 de la réunion du Jeudi 12 Mars 2026.

INFORMATION CLUBS RAPPEL

Extrait du PV N° 25 CCS du 19 Février 2026 :

"Dans la mesure du possible tout match remis ou à rejouer devra être fixé à la première date disponible."

"Les clubs ne pourront refuser la programmation d'une rencontre pour ce qui concerne un match remis ou à rejouer en semaine si la préservation de la régularité de la compétition justifie cette programmation à conditions que les clubs aient été avisés au plus tard le lundi après-midi."

COUPE GARD LOZERE 8^e de FINALE

La Commission donne,

Pour non-respect de l'article 97 des RG du District Gard Lozère (Port des maillots fournis par le District),

AIMARGUES amende de 60€.

RETOUR CSR - Informations

D4 poule C

Match n°53530621 du 15/03/2026

N Chemin Bas 3 / Aubord 2

Match perdu par forfait à **Aubord 2**

COUPE ANDRE GRANIER tirage au sort des ¼ de FINALE

La commission donne,

Suite à l'absence lors du tirage au sort des ¼ de finale de la Coupe ANDRE GRANIER du 12/03/2026

FC VATAN amende de 80€ (PV n° 02 du 11/02/2025 du Comité Directeur « TARIFS et BAREMES »)



CHAMPIONNATS SENIORS

A la suite de 3 FORFAITS en championnat :

-Le 22/02/2026 à Nîmes Pissevin ;

-Le 08/03/2026 contre FC Bagnols Pont ;

-Le 15/03/2026 contre FC Montfrin ;

L'équipe de **SAUVETERRE 2** est déclaré « **FORFAIT GENERAL** »

***Forfait général de SAUVETERRE** : « Les points pris lors des rencontres jouées de la phase retour **sont annulés** (Art 82-3 des RG du DISTRICT GL) »

ART. 82

(...)

2. Un Club déclaré forfait à trois reprises dans la même phase et dans la même saison est considéré comme forfait général.

3. Par principe, les points marqués contre elles seront annulés.

Par exception, **si le forfait général intervient lors de la phase Retour du groupe concerné (l'ensemble des rencontres de la phase Aller de toutes les équipes ayant été joué), les points marqués contre elle lors de la Phase Aller seront maintenus, étant entendu que ceux de la Phase Retour sont annulés** sauf si le forfait intervient lors des deux dernières journées auquel cas les rencontres restantes et non jouées seraient alors réputées gagnées 3 à 0 pour les clubs adverses.

RETOUR COMMISSION DE DISCIPLINE - INFORMATIONS

Match n° 53522044 du 25/01/2026

St MARTIN de VALGALGUES / ALL FIVE ACADEMIE

Match perdu par pénalité aux 2 équipes

CHAMPIONNAT – REPROGRAMMATION MATCHS REPORTES

La Commission reprogramme les rencontres suivantes comme suite :

Saison 2025-2026 District Gard Lozère

Reprogrammation Matchs Championnats Seniors

Division	Journée	Recevant	Visiteur	DATES
D1	10	MONOBLET	SUMENE	29/03/2026
	11	CABASSUT	REDESSAN	29/03/2026
	13	BARJAC ES	FC Val de Cèze	29/03/2026
	13	FC CABASSUT	SUMENE ES	05/04/2026
	15	FOURQUES	REDESSAN	05/04/2026
	15	BARJAC ES	SUMENE	08/04/2026 à 20h00
D2 A	2	VAUVERT 2	LANGLADE	29/03/2026
	11	LE VIGAN	St HIPPOLYTE	29/03/2026



L'OFFICIEL

N°27 du 20 Mars 2026

	11	GARONS	VEZENOBRES	29/03/2026
	13	VAUVERT 2	St HIPPOLYTE	05/04/2026
	13	FC CABASSUT 2	ES PAYS D'UZES	29/03/2026
	13	LE VIGAN PVAFC	FC VATAN	15/04/2026 à 20h00
	13	ALL FIVE ACADEMIE	MONOBLÉ 2	29/03/2026
	15	VAUVERT 2	MONOBLÉ 2	08/04/2026 à 20h00
	15	LANGLADE	St HIPPOLYTE	15/04/2026 à 20h00
D2 B	15	THEZIERS ES	St HILAIRE	29/03/2026
D3 A	5	ANDUZE SC	BAGARD	25/03/2026 à 20h00
	11	COLLET de DEZE	RIBAUTE TAVERNES FC	29/03/2026
	11	QUISSAC	SUMENE 2	05/04/2026
	12	SUMENE 2	BAGARD	29/03/2026
	13	LE VIGAN PVAFC	CHAMBORIGAUD ASC	29/03/2026
	13	BAGARD	RIBAUTE TAVERNES FC	05/04/2026
	13	SALINDRES FC	ANDUZE SC	29/03/2026
D3 B	11	St PAULET	St JULIEN PEYROLAS	29/03/2026
	12	CHUS/LAUDUN 2	PUJAUT 2	29/03/2026
	13	LM/STA SEDISUD MAGES	ROCHEFORT SIGNARGUES	29/03/2026
	15	BOISSET GAUJAC	St PAULET	05/04/2026
D3 C	11	REMOULINS	TAVEL	29/03/2026
	13	REMOULINS	AEC St GILLES 2	08/04/2026 à 20h00
	13	MANDUEL SC	SAUVETERRE	29/03/2026
	15	MOUSSAC 2	St HILAIRE la JASSE	29/03/2026
D3 D	11	BEAUVOISIN	AS VERSOISE	29/03/2026
	13	3 MOULINS	BELLEGARDE	29/03/2026
	15	UCHAUD 2	MARGUERITTES 2	29/03/2026
	15	LANGLADE 2	N CASTANET	29/03/2026
D4 A	11	La CALMETTE	VEZENOBRES 2	05/04/2026
	13	La CALMETTE	St MARTIN VALG 2	29/03/2026
	15	PAYS UZES	St CHAPTES	29/03/2026
	15	La CALMETTE	VATAN 2	08/04/2026 à 20h00
	15	BARJAC 2	St CHRISTOL 2	29/03/2026
D4 B	13	ST LAURENT ARBRES	VALLABREGUES	29/03/2026
	15	THEZIERS 2	N FUTSAL	29/03/2026
	15	MANDUEL 2	VALLABREGUES	05/04/2026



L'OFFICIEL

N°27 du 20 Mars 2026

	15	St LAURENT ARBRES	N PISSEVIN 2	05/04/2026
D4 C	9	BOUILLARGUES 2	ZEPHYRS COGENIES	29/03/2026
	11	GALLICIAN	ZEPHYRS COGENIES	08/04/2026 à 20h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président

Mr Jean Pierre Rieu

Le Secrétaire de séance

Mr Bernard PERIS



COMMISSION FOOTBALL ANIMATION

Procès-verbal N°29 de la Commission Foot Animation

Réunion du :	19/03/26
À :	10H
Présidence :	Mr Didier CASANADA
Présents :	Mmes Nadine GECO, Martine JOLY , Mrs Léonard INNIANTONI, Jean-Louis DELFIEU, Sauveur ROMAGNOLE
Absents excusés :	Mr Michel COLLADO,
Assiste à la Réunion :	

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom, Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (art 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation des procès-verbaux

La commission approuve le procès-verbal N° 28 du 12/03



Rappel

Concernant les clubs responsables d'équipes pour la FMI, Dans Footclubs : Il faut **absolument qu'un éducateur** soit renseigné pour chaque équipe, sinon les matchs n'apparaissent pas sur la tablette.

Concernant l'utilisation de la FMI, **le résultat de l'équipe qui a remporté les défis doit être noté sur la feuille FMI dans la partie "observation"**.

Beaucoup de clubs ne le font pas : **ATTENTION au moment des classements**.

En cas de disfonctionnement utiliser une feuille de match papier ainsi que le tableau « Rapport FMI » dûment remplis, qui vous ont été envoyés par mail, et à télécharger dans Footclubs ainsi que le site du DISTRICT.

Défis Technique (à télécharger dans documents / compétitions)

- **Défis 3em Trimestre « 1C1 Gardien » 14-21 Mars / 11-18 Avril (D2-D3-D4)**

Pour les rencontres non jouées le mercredi 11 mars, merci de consulter le site du District pour les dates de reprogrammation.

Catégorie U12/U13

1. Forfait Général : Art 24 des RG du District (80 €)

- D4 Poule B, FC Le Vigan 2

2. Forfait Simple (30€)

○ 14.03.2026

- D3 Poule C, AS St Paulet 2 / US La Regordane 2 : Forfait de AS St Paulet 2
- D2 Poule B, ES Le Grau du Roi / AEC St Gilles : Forfait de AEC St Gilles
- D4 Poule E, ES Marguerittes / FC Chusclan Laudun : Forfait de FC Chusclan Laudun

○ 18.03.2026

- D2 Poule C, OC Redessan / FC Vauvert : Forfait de FC Vauvert

○ 21.03.2026

- D3 Poule C, AS St Paulet 2 / AS Beauvoisin : Forfait de AS Beauvoisin

Les équipes qualifiées pour la finale départementales du Festival Pitch U13 du Samedi 28 Mars sur les Installations de Beucaire de 8h30 à 17h30 :



- Stade Beaucairois FC
- St Martin de Valgalgues
- Nîmes Gazelec
- US La Regordane
- ES Le Grau Du Roi
- Nîmes Olympique
- US Sommières
- ES Marguerittes
- Nîmes Soleil Levant
- FC Bagnols Pont
- Nîmes Lasallien (jonglerie)
- AS Rousson
- Ales Olympique
- Académie Univers
- FC Chusclan Laudun L'Ardoise
- US Monoblet

Une réunion en visioconférence sera organisée le **lundi 16 mars à 19h00**

- Point sur le règlement
- Tirage au sort du 1er Tour

La Présence du responsable de l'équipe qualifiée **est obligatoire**.
Un jeu de maillot sera offert par le District Gard-Lozère.

Vous retrouverez le Règlement et les feuilles de match sur le FAL.

Catégorie U13 à 11

Pour votre information :

Défis 3^e Trimestre : Uniquement U13 à 11 et U12/U13 D1 / U12 ESPOIR et U12 D1
(Fiche à télécharger dans documents / compétitions)

Catégorie U12

La finale du Challenge Jean-Pierre Roux se déroulera sur les installations de Uchaud le Samedi 18 Avril de 08h30 à 17h30.

Les équipes qualifiées pour la finale du Challenge Jean-Pierre Roux sur les Installations de Uchaud qui aura lieu le Samedi 18 Avril de 8h30 à 17h30 :

- Nîmes Lasallien
- FC Chusclan Laudun L'Ardoise
- Académie Univers
- Stade Beaucairois FC
- AS Rousson



- Alès Olympique
- Nîmes Olympique
- Résultat en attente Pl 6 : SO Aimargues / FC Langlade

Une réunion en visioconférence sera organisée le **lundi 13 avril à 19h00**

- Point sur le règlement

La Présence du responsable de l'équipe qualifiée **est obligatoire**.

Un jeu de maillot sera offert par le District Gard-Lozère.

1. Forfait Simple (30 €)

- **11.03.2026**

- D3, FC Uzès / FC Calvisson : Forfait de FC Calvisson

Catégorie U10 à U10/U11

- **Beaucaire** : Plateaux U10 et U10/U11 : **Début 9h30**
- **Nîmes Olympique** : Plateaux U10 et U10/U11 : **Début 14h00**
- **Cavillargues** : Plateaux U10/U11 : **Début 9h30**

1. Forfait Simple (30 €)

- **14.03.2026**

- Plateau 29 : Forfait de l'AS St Paulet
- Plateau 15 : Forfait du GC Uchaud

Catégorie U6 à U8/U9

- **Beaucaire** : Plateaux U6 à U8/U9 : **Début 13h30**
- **US Sommières** : Plateaux U6 à U9 : **Début 13h30**

1. Forfait Simple (30 €)

- **21.03.2026**

- Plateau 29 : Forfait du FC Chusclan Laudun L'Ardoise (U8/U9)
- Plateau 17 : Forfait du FC Caissargues (U8)
- Plateau 27 : Forfait du Nîmes Cheminot (U8)
-

- **14.03.2026**



- Plateau 1 : Forfait de l'US Pujaut (U6)
- Plateau 24 : Forfait du FC Tavel (U8/U9)

2. **Retrait Equipe / Art 59 des RG (30 €)**

- Plateau 31 : Retrait du GC Uchaud 2 (U8/U9)
- Plateau 20 : Forfait du FC Caissargues (U8/U9)

Foot Animation - FEMININES

La finale départementale territoriale du dimanche 29 mars (lieu à définir) sera avec les départements de l'Aude, les Pyrénées Orientales et l'Herault. Les équipes qualifiées :

- GC Quissac
- ES Margueritte
- En attente résultat du plateau 1 (Nîmes Foot Féminin – Nîmes Pissevin - FC Milhaud)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président

Didier CASANADA

La Secrétaire de Séance

Nadine GRECO

Remoulins, l'ambition sans pression d'un promu offensif



Après une saison parfaite en Division 4, Remoulins Sport Football confirme en D3. Entre ambitions mesurées et parcours en coupe, le club gardois poursuit sa reconstruction.

Le promu ne s'est pas perdu en route. Bien au contraire. Un an après une saison parfaite, Remoulins Sport Football confirme son retour dans le paysage du football gardois.

La saison dernière, dans la poule B de Division 4, le club avait tout simplement survolé les débats : seize matches, seize victoires et plus de cent buts inscrits. Un sans-faute inédit dans les championnats seniors du district. Une performance d'autant plus marquante que le club avait été relancé en 2023 par Cyprien Wild, son président, entouré de son père et de l'entraîneur Ayoub Atatou, toujours en poste aujourd'hui.

Après plus de cinq ans sans football dans la commune, la dynamique est relancée. Le club compte désormais une centaine de licenciés et a structuré des équipes de jeunes, des U6 aux U13, en plus de son équipe senior.

Une adaptation réussie en Division 3

Le passage à l'échelon supérieur n'avait rien d'évident. Pourtant, après douze rencontres en Division 3 (poule C), Remoulins pointe à une solide cinquième place avec 19 points, grâce à six victoires, un nul et cinq défaites.

Le niveau s'est clairement élevé, notamment face aux équipes de tête. « Dans le haut de tableau, ça joue au ballon », observe Cyprien Wild, en évoquant le leader Nîmes Mas de Mingue, solide en tête avec neuf points d'avance, ainsi que son dauphin Tavel. Dans ce groupe de tête figurent également les réserves de Saint-Gilles AEC et Bagnols.



Malgré cette concurrence, le président se montre satisfait : « *On est dans le haut du tableau. Pour un promu, c'est plutôt positif, d'autant qu'on a deux matches en retard.* » Deux rencontres qui pourraient peser lourd dans la suite de la saison, face à des adversaires de premier plan : un déplacement à Tavel et la réception de Saint-Gilles.

Un jeu porté vers l'attaque

Fidèle à son ADN, Remoulins propose un football résolument offensif. L'équipe a déjà inscrit 32 buts, mais en a concédé 31. Un déséquilibre assumé. « *C'est notre façon de jouer* », revendique le président.

À l'intersaison, le club a choisi la continuité, en conservant l'ossature de l'équipe montée de D4, simplement renforcée par quelques recrues. Une stratégie qui privilégie la cohésion et l'état d'esprit.

Des ambitions mesurées... mais réelles

Si la montée reste mathématiquement envisageable, elle ne constitue pas une priorité affichée. « *Si on peut monter, on ne s'en privera pas. Mais cela semble compliqué et ce n'est de toute façon pas notre objectif* », tempère Cyprien Wild.

À plus long terme, en revanche, les ambitions sont bien présentes : « *On pense forcément à la D2.* »

La coupe Granier comme objectif de fin de saison

En cette fin de saison, les regards se tournent aussi vers la coupe André-Granier. Une compétition qui ravive de bons souvenirs à Remoulins. « *Lorsque l'on arrive en quarts de finale, on en fait forcément un objectif* », confie le président.

Avant sa disparition temporaire, le club avait remporté cette coupe en 2017, au terme d'une finale spectaculaire face aux Trois Moulins (7-5). Cette saison, Remoulins s'est relancé dans la compétition après une élimination en coupe Gard-Lozère, aux tirs au but face à Val de Cèze. Au tour précédent, les joueurs d'Ayoub Atatou ont dominé Bouillargues (2-0).

Un quart de finale aux allures de revanche

Le prochain rendez-vous est fixé au 5 avril, avec la réception de Pujaut en quart de finale. Un adversaire bien connu, lui aussi pensionnaire de D3 (poule B), actuellement troisième de son championnat. Les deux équipes se sont déjà croisées cette saison, lors du deuxième tour de la coupe Occitanie. Et ce sont les joueurs de Pujaut qui s'étaient imposés à Remoulins (1-2).

Cette fois, le contexte est différent. Et pour le promu gardois, l'occasion est toute trouvée de poursuivre sa belle dynamique... et de prendre sa revanche.





L'OFFICIEL

N°27 du 20 Mars 2026

FIN...